REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans–Tours du SNUEP / n°64

sa.orleans-tours@snuep.fr ☎ : 06.28.34.66.26

Site : orleans.snuep.fr

Le SNUEP-FSU a fait le choix de résister. Renforcez le seul syndicat spécifique de l'enseignement professionnel public en nous rejoignant.

ÉDITO : CE N'EST QU'UN DÉBUT, CONTINUONS LE COMBAT !

Il était une fois une rentrée apaisée, sans vague. Une rentrée heureuse où tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Des professeurs sereins, des élèves soutenus, des personnels motivés et des parents d'élèves ravis.

C'est beau comme un conte de Blanquer qui affirme, sans ciller, lors de sa conférence de presse de rentrée le 27 août : « *Nous ne sommes plus un mammouth, nous sommes un peuple de colibris* ». Un ministre qui se prend pour Pierre Rabhi et qui ajoute, toujours aussi placide, « *Il est temps de tourner la page de cette ambiance, de passer à autre chose* » à propos de la mobilisation dans l'Education l'année passée, notamment au moment des épreuves et des corrections du baccalauréat et du brevet.

Sauf que nous ne sommes pas dupes et que le rôle de bonimenteur de Blanquer n'a que trop duré. Après des années de politique libérale qui ont désossé le « mammouth » version Allègre, il termine le boulot en taillant dans le vif, avec toujours moins de personnels et en s'attaquant désormais à la moelle épinière du « corps » enseignant. La voie professionnelle qui était la deuxième priorité de Blanquer après l'école primaire, est en cours de démantèlement. La « transformation de la voie professionnelle » qui se met en place en cette rentrée 2019 est un plan anti-social, qui vise à casser le statut des enseignants, désorganiser les services, augmenter le temps de présence dans les établissements et proposer une éducation au rabais à nos élèves qui méritent une autre ambition scolaire et professionnelle.

Nous pourrions alors retourner à « *un dialogue social approfondi qui doit permettre de passer à autre chose* » (sic), mais cette vaste mascarade ne marche plus. Loin de se résigner à la catastrophe annoncée, les collègues n'ont pas oublié les insultes du Ministre, qualifiant les professeurs mobilisés en juin de « preneurs d'otages », propos relayés par le Président lui-même et par notre Rectrice, nous traitant de « saboteurs ». **L'heure n'est pas à la rentrée, mais à la sortie, tous ensemble, de nos revendications et de nos luttes pour faire plier Blanquer et défaire sa politique inégalitaire et autoritaire.**

Olivier BAUDOUIN
Secrétaire départemental Loiret

La campagne de présyndicalisation se prolonge jusqu'au 30 septembre, avec les tarifs 2018-2019. La cotisation est déductible des impôts à 66 % (100 % si frais réels) ou donne droit à un crédit d'impôt. N'attendez plus pour (ré-)adhérer.

Pour l'enseignement professionnel Offensifs et engagés !

SNUEP F.S.U — LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

SNUEP — FSU — LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE DES PLP

infos Orléans

N°114
Août 2019 SUP n°1

PIC LOIRET

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

45 PIC Loiret.
Déposé le 14/09/19

Mensuel - imprimé par nos soins
Com Par Presse 0317S05437
Directeur : Bruno CHIROUSE
FSU 10 rue Molière 45000
ORLEANS Tel: 02 38 78 00 60

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU. Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 10 rue Molière Orléans.

sommaire :

Page 1 : Édito : Ce n'est qu'un début, continuons le combat !
Page 2 : Loi Blanquer / Casse de la fonction publique.

Page 3 : Non-titulaires.

Page 4-5 : Infos commissaires paritaires.

Page 6-7 : Concours PLP / CA / Risques psycho-sociaux / Gestion Administration / Salaires.

Page 8 AESH : CAPPEI, SEGPA, ULIS.

Page 9-10 : Conseil académique / Stage Droits.

Pages 11-12 : Bulletin d'adhésion 2019-2020.

LA LOI BLANQUER « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE ? »

Elle a été promulguée en plein cœur de l'été (quel courage !) le 28 juillet. Dans la foulée, les premiers décrets d'application ont été publiés au Journal officiel. **Elle est donc, en grande partie, applicable dès cette rentrée 2019 !**

Un article très médiatique est celui qui étend l'instruction obligatoire dès 3 ans et implique de fait le transfert d'une centaine de millions d'euros vers les écoles privées, autant de moyens en moins aux dépens des écoles publiques !

Un autre article crée des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI), filière parallèle de la maternelle au lycée, scolarisant des enfants très favorisés car recrutés sur la maitrise de certaines langues étrangères. En marche vers un système scolaire à deux vitesses !

De même, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) est remplacé par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) directement chapeauté par le ministre. Il sera chargé d'évaluer les établissements scolaires. Les établissements seront encore plus mis en concurrence avec des évaluations qui seront rendues publiques !

Les ESPE sont également remplacées par les INSPE, dont les directeurs seront nommés par le ministre. Les assistants d'éducation pourront y être formés pour les métiers de l'éducation, ce qui permettra de les utiliser pour remplacer des enseignants absents !

Ajoutons au tableau, l'obligation de formation continue pour tous les professeurs sur des journées hors temps scolaire et vous aurez une idée du climat de confiance dans lequel se fait cette rentrée !

UN GRAND PAS EN ARRIÈRE POUR L'INDÉPENDANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votée le 18 juillet par l'Assemblée nationale puis le 23 juillet par le Sénat, la loi n° 2019-88 relative à la transformation de la fonction publique a été promulguée par le président de la République le 6 août dernier.

Par l'ensemble des dispositions inscrites dans cette loi, **le gouvernement diminue très fortement les capacités d'intervention des représentants des personnels**.
En effet, le texte entérine la fusion des CT (comités techniques) et CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour les remplacer par les CSA (comités sociaux d'administration).
Ainsi,
* il crée des CAP (commissions administratives paritaires) par catégories (A, B ou C) au détriment des CAP par corps, bien plus efficaces. Les PLP pourraient ainsi ne plus être représentés par des PLP, ni même par des enseignants.
* il réduit les attributions de ces CAP. Les situations individuelles de carrières (mutations, promotions et avancements de grades) ne seront plus discutées, défendues et vérifiées par les représentant-es des personnels.

Mais c'est aussi la casse du statut de la fonction publique qui est programmée.
* élargissement du recours au contrat,
* postes de direction accessibles à des non-fonctionnaires.

Cette loi fait voler en éclats de nombreuses garanties statutaires et donne davantage de pouvoir aux managers locaux qui pourront décider seuls et en toute opacité.
La généralisation du recours au contrat institutionnalise la précarité ! Le recrutement d'un contractuel pourra aussi primer sur celui d'un fonctionnaire, notamment dans le cadre de postes à profil. L'objectif est de tarir, à plus ou moins long terme, le recrutement de personnels statutaires.

Cette loi qui vise à contourner le statut de la fonction publique est un vrai recul et un réel danger pour la neutralité du service rendu et pour l'égalité des droits des agent.es et des usager.es sur l'ensemble du territoire !

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

La FSU détient 2 des 4 sièges attribués aux organisations syndicales à la CCP des non-titulaires. Les représentantes titulaire et suppléante du SNUEP-FSU, Véronique ROCHELLE et Linda AUGEREAU, ont siégé lors de la dernière séance le 1er juillet, secondées par la commissaire paritaire Coralie RAVEAU invitée en tant qu'experte. *(Déclaration de la FSU sur http://orleans.snuep.fr/)*

Alors que la loi sur la Fonction publique veut ériger le recrutement de contractuel·les en norme, les conditions de travail, d'accompagnement et de licenciement des enseignant·es non titulaires laissent augurer une précarisation, un arbitraire et un isolement croissants et inacceptables.

Cette année encore, une quarantaine de collègues ont été présentés en CCP pour non-réemploi. On en arrive à plus de 130 en 3 ans. Ce résultat est symbolique du peu d'aide qui leur est apportée. En effet, les avis de non-renouvellement se portent en premier sur la gestion de classe alors que les formations sont très insuffisantes (une ou deux journées, tardives, quand il y en a).

Explosion des profs contractuels dans le secteur public !

+ 11,8 % entre 2016-2017 et 2017-2018 (+ 0,5 % pour les titulaires).
Ils sont passés de 33 490 à 43 883 entre 2010-2011 et 2017-2018, les titulaires n'augmentant que de 6 609. *(Depp, note n°19.18, juin 2019)*

La FSU a redemandé un accès à Iprof pour les contractuel·les, de façon à ce qu'ils aient les mêmes informations que les titulaires. Cela devrait enfin être effectif en cette rentrée. Elle a également demandé un bilan sur les affectations et les non-affectations, certain·es collègues pourtant expérimenté·es n'ayant pas retrouvé de poste en 2018-2019.

Quand la fin de l'année et la CCP arrivent, il est difficile de contrer des appréciations négatives. Faites-vous aider le plus tôt possible en contactant vos représentantes SNUEP-FSU.

Véronique ROCHELLE
Lettres-Espagnol
06 88 44 14 90
veronique.rochelle@orange.fr

Linda AUGEREAU
STMS
06 11 58 10 10
linda.augereau@sfr.fr

NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS

Connaissez-vous vos droits ?

Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux et nouvelles professeur·es contractuel·les existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. En connaître les modalités augmente ses chances de la voir appliquée :

* Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours pour permettre à l'enseignant contractuel de suivre des enseignants confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils et elles gèrent la classe.

* L'observation d'un enseignant « référent » dans sa classe pour s'inspirer de ses méthodes et de ses pratiques. Pour cela, une décharge partielle *(3 heures par semaine sur un temps complet)* du professeur contractuel peut être proposée et ce pendant 4 à 6 semaines. Les 3 heures faisant défaut seraient prises en charge par les enseignants de la discipline (et rémunérés en heures supplémentaires).

TITULAIRES
Comment obtenir des HSE en aidant des contractuel·les à débuter ?

* Un accompagnement par un tuteur ou une tutrice sur les axes suivants : l'appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, la gestion de classe et la mise en activité des élèves, l'évaluation des acquisitions et des compétences des élèves et l'élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, il est renouvelable si besoin mensuellement (maximum 8 mois).

En 2018-2019, 111 tutorats de 4 mois ont été mis en place et 81 tutorats ont été renouvelés.
Près de 60 % des établissements qui ont formulé une demande de tutorat sont des lycées professionnels.

MOUVEMENT INTRA

La CAPA du 21 juin a été suivie de 2 groupes de travail début juillet pour les demandes de révisions d'affectation, pour les TZR et pour les cas particuliers.

233 PLP ont participé au mouvement (soit 11,5 % du corps), contre 276 l'an dernier, dont 134 participants obligatoires. 40 % des participants volontaires obtiennent satisfaction (sur un de leurs vœux), contre 34 % l'an dernier.

Le 1er juillet ont été étudiées les demandes de révision d'affectation (provisoire) : toutes celles qui s'appuyaient sur un rapprochement de conjoint ont été acceptées sur le principe.

Une amélioration a été trouvée pour les 27 demandeurs correspondant à ce critère et validée le 10 juillet (grâce à l'intervention du SNUEP-FSU en séance pour un d'entre eux).

PROMOTION À LA HOS-CLASSE (21 juin)

La CAPA a étudié les propositions de promotion pour 70 collègues sur 406 promouvables. Tous les promu·es sont au 11e ou au 10e échelon. Diverses erreurs (repérées par les syndicats, encore utiles finalement) ont à nouveau entraîné 4 versions cette année. Une collègue par exemple a failli avoir un avis dégradé, ce qui l'aurait exclue des promus, alors que les avis sont pérennes. Même les avis « à consolider » ne peuvent être modifiés ! Le rectorat lui-même regrette cette incitation à la démotivation, bien loin d'une évaluation… bienveillante, mais le ministère refuse toute modification.

En cas d'égalité de barèmes entre plusieurs collègues :
- Critère de départage n°1 = Ancienneté de Corps
- Critère de départage n°2 = Échelon
- Critère de départage n°3 = Ancienneté d'échelon
- Critère de départage n°4 = Date de naissance

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE (11 juillet)

L'aberration de la répartition 80/20 au profit du vivier 1 (uniquement accessible avec des conditions d'exercice et des missions spécifiques) se confirme cette année : seul·es 27 collègues remplissent les critères, alors qu'il y avait 37 places. L'an dernier déjà, 12 places avaient ainsi été perdues, faute de candidats éligibles.

En parallèle, 221 PLP étaient promouvables au titre du vivier 2 (dernier échelon de la hors classe) : seul·es 13 ont été promu·es !

À ce rythme, nous n'atteindrons jamais les 10 % du corps en classe exceptionnelle en 2023 comme prévu initialement.

Ces critères de départage, comme les volumes contraints de promotion, réduisent l'accès à la classe exceptionnelle, n'assurent pas l'égalité de traitement et maintiennent frustration et injustice, conséquences de toute tentative d'évaluation au mérite. Les collègues, même expérimenté·es, ayant besoin de reconnaissance et de meilleurs salaires, il faudra trouver une carotte plus grosse et plus savoureuse pour tous ceux et celles qui restent sur leur faim…

Vous trouverez les déclarations faites par le SNUEP-FSU les 21/06 et 11/07 sur http://orleans.snuep.fr/

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Un arrêté, paru en catimini au Journal officiel le 6 juillet dernier, apporte 2 modifications au texte du 5 mai 2017 qui réglemente la mise en œuvre des rendez-vous de carrière. Désormais,

- le délai de notification annonçant la ou les dates des entretiens passe d'un mois à 15 jours (hors vacances scolaires) ;
- les profs n'ont plus que 15 jours au lieu de 3 semaines, après prise de connaissance du compte-rendu, pour effectuer dessus leurs observations. Cette étape est pourtant essentielle pour éventuellement contester ensuite l'appréciation finale de la valeur professionnelle évaluée par le recteur.

Cette évolution n'a d'autre intérêt que de réduire le nombre de contestations, crainte qui confirme les nombreuses incohérences dans ces comptes-rendus dénoncées par le SNUEP-FSU. Mais le ministère ignore comme d'habitude certaines réalités. En effet, au même moment, l'académie d'Orléans-Tours allonge pour cette année le délai de contestation jusqu'au 11 septembre, à cause de problèmes techniques…

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNUEP-FSU ORLÉANS-TOURS

TITULAIRES

Stéphane LEROY
GM Maintenance
SEP A. Thierry, Blois
06 52 28 85 28
stephane.leroy.snuep@gmail.com

Christophe MAYAM
Maths-Sciences
SEP E. Vaillant, Vierzon
06 28 34 66 26 / 02 54 96 49 87
christophe.mayam.snuep@gmail.com

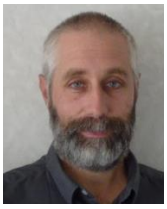

Marylise BEAU
GM Construction
SEP B. Franklin, Orléans
06 81 62 56 75
marylise.beau@yahoo.fr

Johann BAZILLAIS
Maths-Sciences
LP A. Bayet, Tours
06 20 96 19 24
johbaz@yahoo.fr

SUPPLÉANT·ES

Giovanni MARINO
DDFPT
LP J. de la Taille, Pithiviers
06 62 72 70 06
gio.marino@orange.fr

Vanessa NEUVILLE
Biotechnologie-très Esthétique
LP J. Lurçat, Fleury-les-Aubrais
06 09 67 31 00
vneuville@bbox.fr

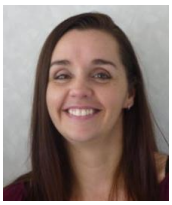

Patrick BERNARD
Lettres-Histoire
SEP H. Brisson, Vierzon
06 18 27 27 95
pymbernard@yahoo.fr

Coralie RAVEAU
Biotechnologie
SEP B. Pascal, Châteauroux
06 63 06 02 78
coralie.raveau36@gmail.com

CONCOURS PLP : MOINS DE POSTES, PLUS D'ÉCHECS

Si le ministre espérait communiquer sur un meilleur taux de réussite aux concours PLP après avoir réduit le nombre de postes à pourvoir cette année, c'est raté ! En effet, malgré 695 postes en moins (soit - 27 %), le taux de couverture a baissé : 12,9 % des postes ouverts au CAPLP externe non pourvus (contre 10,6 % l'an dernier) et 15 % des postes non pourvus au CAPLP interne (contre 8 % en 2018).

Stagiaires Orléans-Tours : moins 30 % en 2 ans !

Le nombre de collègues stagiaires diminue encore cette année. C'est ce que le rectorat prévoyait, puisqu'il avait réservé moins de places pour eux sur les postes disponibles (70 « berceaux » contre 81 à la rentrée 2018) ; mais les lauréat·es affecté·es dans l'académie sont aussi nettement moins nombreux : ils et elles ne sont que 71 contre 81 l'an dernier et 101 en 2017. 19 sont à plein temps (21 en 2018). 6 sont en renouvellement, dont 4 en maths-sciences !

Le SNUEP-FSU présent à Orléans-La Source pour la 1re journée de formation des stagiaires le 26 août

Parmi les évolutions notables : 7 stagiaires en Electrotechnique (+3), 16 en Maths-sciences (+6), 4 en Hôtellerie techniques culinaires (+3), 3 en Vente (-7), 3 en STMS (-6), 2 en Lettres-Anglais (-3), 1 en GM Maintenance véhicules (-4), 4 en Biotechnologie (-3).

16 sont affecté·es dans le nord-est de l'académie (23 % !), réparti·es entre Pithiviers, Gien et le Montargois. Ils étaient déjà 11 l'an dernier, ce qui interroge sur la politique territoriale du rectorat…

Une proportion importante vient d'autres académies (Bordeaux, Toulouse, Besançon…), même avec famille à charge. Les envies de démission sont donc parfois prégnantes : le sacrifice vaut-il le coup alors même qu'on n'a aucune certitude sur la suite dans le métier ?

Les militant·es du SNUEP-FSU seront aux côtés des stagiaires pour faciliter leur installation et les conseiller face aux multiples situations et démarches anxiogènes qu'ils/elles doivent affronter.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : CE QUI CHANGE A LA RENTRÉE

Au prétexte de simplification, un décret (n° 2019-838 du 19 août 2019) vient d'être publié. Les modifications apportées vont surtout simplifier la vie du chef d'établissement.

* Organisation des élections au CA

Après consultation du conseil d'administration, le chef d'établissement peut décider d'un vote des parents uniquement par correspondance.

* Fonctionnement du CA

_ Le délai pour l'envoi des convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, passe de 10 à 8 jours.

_ Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CA doit se tenir dans un délai minimum de 5 jours et maximum de 8 jours (contre huit et quinze auparavant). En cas d'urgence, le délai minimum peut toujours être réduit à trois jours.

* Contrôle des actes

Désormais il n'est plus demandé au chef d'établissement de transmettre à l'autorité académique, pour validation :

_ le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique ;

_ la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ;

_ ses décisions sur le recrutement et le licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi que les mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

_ ses décisions relatives aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

* Intervenants extérieurs

Le chef n'a plus besoin de la validation de l'autorité académique pour les intervenants extérieurs.

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX EN LP

Le CHSCTM valide l'alerte du SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU a expliqué le 5 septembre devant le CHSCT ministériel les risques engendrés par la réforme de la voie pro sur la santé mentale, physique et sociale des personnels. S'accumulent en effet des changements brutaux sur la quantité et la complexité du travail (nouveaux programmes, co-intervention, chef-d'œuvre, familles de métiers, apprentissage imposé dans les classes…), sur les exigences émotionnelles, sur le manque de marges de manœuvre, sur le manque de reconnaissance du travail et le sentiment d'inutilité à prévoir (programmes utilitaristes, service public transformé en un service aux entreprises faisant fi d'une formation ambitieuse et citoyenne)…

Le vote favorable de la majorité des membres du comité, qui valide l'analyse du SNUEP-FSU, met en demeure le ministre de répondre dans les deux mois à ce camouflet. Après avoir affirmé le 27 août qu'il se souciait du *« bonheur professionnel des personnels »*, il lui est plus nécessaire que jamais de mettre ses actes en accord avec ses paroles !

Afin d'aider le SNUEP-FSU à défendre vos conditions de travail, à alimenter par des exemples tous les RPS listés en CHSCTM, n'hésitez pas à nous contacter (sa.orleans-tours@snuep.fr) pour décrire la mise en place de cette réforme dans vos établissements.

GESTION-ADMINISTRATION : DES COLLÈGUES ACCOMPAGNÉ.ES PAR LE RECTORAT

Le directeur des ressources humaines du rectorat a fait le point le 10 juillet avec les commissaires paritaires sur le suivi des profs de GA.

Il a rappelé les échanges effectués ces derniers mois avec les collègues, une IEN et les chefs d'établissement. Objectifs : éviter des mesures de carte scolaire, repérer les souhaits de reconversion pour accompagner au mieux. 12 collègues (sur 92 titulaires) ont amorcé un projet, essentiellement pour un changement de discipline, parfois en demandant un détachement vers un autre corps. Tou·tes ont été reçu·es par la DAFOP afin d'organiser la formation et de proposer le niveau de décharge adapté à chaque situation.
Face à ce plan social imposé par le ministère, le rectorat réfléchit aussi au meilleur moyen de faciliter les reconversions, sur les postes souhaités, sans que les collègues aient à craindre une mutation intra-académique qui nuirait à la suite de leur carrière.

Une attention sera aussi portée aux contractuel·es (21 en 2018-2019), qui enseignent parfois en STMG où une quarantaine de postes sont vacants.

SALAIRES : UNE REVALORISATION ? NON, UN FOUTAGE DE GUEULE !

En juin dernier, l'INSEE a rappelé un fait : le salaire net moyen des enseignant·es était de 25,8 % moins élevé en 2017 que celui de leurs homologues de catégorie A.

Le 2 juillet, le secrétaire d'État à la Fonction publique Olivier Dussopt confirme aux organisations syndicales qu'il n'y aura ni dégel de la valeur du point d'indice, ni abrogation du jour de carence, ni mesure de revalorisation tant pour les fonctionnaires que pour les non-titulaires. Seul le protocole PPCR sera appliqué et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) reconduite en 2019.

En cette rentrée pourtant, notre mielleux ministre essaie de faire croire qu'il va nous revaloriser de 300 euros l'an prochain. Une telle annonce, c'est du brut(al) ! Ce « cadeau », pour adoucir l'humeur ombrageuse des profs, n'est pour l'essentiel que l'application, avec un an de retard (!), d'une décision prise avant sa prise de fonction. Le reste de la dépense prévue ne concerne que les profs de REP+ avec une prime supplémentaire. **La somme annoncée, une simple moyenne, ne sera donc pour beaucoup qu'un mirage du fait de l'inflation et de la hausse des cotisations retraite au 1er janvier.**

CAPPEI

Inscription au CAPPEI session 2019/2020
Le dossier d'inscription est à retourner avant les vacances de la Toussaint, dûment complété, avec les pièces justificatives, en recommandé simple...", cachet de la poste faisant foi, au rectorat à l'adresse suivante : Rectorat - DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat :
www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications

Les dates d'inscription vont paraitre très prochainement à la même adresse sur le même site

SEGPA : DOTATIONS HORAIRES ET MOYENS

Le nombre d'académies annonçant une diminution des dotations pour la rentrée 2019 dans les SEGPA ne cesse de se multiplier.
Cette baisse des moyens se traduit par des suppressions de postes et une dégradation des conditions d'enseignement, avec une tendance à l'augmentation du nombre d'élèves en atelier.
Se généralise par ailleurs la volonté de systématiser l'inclusion de tous les élèves de 6ème en classe ordinaire, sans réflexion sur les conditions de leur réussite scolaire. Une inclusion mal pensée, sans moyens et génératrice d'échec pour ces élèves en grande difficulté d'apprentissage.
Actuellement, les SEGPA sont des structures qui permettent des parcours scolaires adaptés pour des élèves en grande difficulté. Quel avenir réserve-t-on à ces jeunes dès lors que sont niés leurs besoins spécifiques ?

Le SNUEP-FSU revendique des dotations horaires suffisantes pour un fonctionnement normal des SEGPA, « leur maintien partout où elles existent et ce, dès la 6ème, avec les moyens prévus réglementairement et un maximum de 16 élèves en classe entière et 8 en atelier. »

ULIS

Lors des assises de l'école maternelle du mois de mars 2019, E. Macron a annoncé l'ouverture prochaine d'une réflexion sur le handicap. C'est pour le SNUEP-FSU une urgence qu'il faut élargir à l'école inclusive dans son ensemble. Cela ne doit pas se limite au handicap. Elle concerne tous les élèves à besoins particuliers.
Ce sont donc de nouvelles missions auxquelles sont confrontés les personnels qu'il s'agit de prendre en compte et de reconnaitre.

Les enseignant·(es) spécialisé·(es) des ULIS, sont des ressources pour tous les collègues. Leurs missions ont évolué avec la création des dispositifs ULIS, de l'école au lycée. C'est une avancée pour l'école inclusive que soutient le SNUEP-FSU. Mais celle-ci doit être accompagnée de la reconnaissance des nouvelles missions et des nouvelles tâches.
Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapé·(es). Elles proposent, en milieu ordinaire, des modalités d'apprentissage et des enseignements adaptés. Les enseignant·(es) spécialisé·(es) initient des projets, sollicitent leurs collègues des classes ordinaires, assurent le lien avec le référent, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), les familles et l'institution. Cette évolution des missions nécessite temps et formation, ce qui manque encore fortement dans les établissements.

Le SNUEP-FSU demande que le temps de travail collectif entre les différents professionnels soit lui aussi reconnu et valorisé.

CONSEIL ACADÉMIQUE DE RENTRÉE

Ouvert à tous les syndiqué·es : **contractuel·les, stagiaires, titulaires**
Lundi 30 septembre 2019, 9h30-17h00, ***SEP Édouard Vaillant,*** 41 bis rue Charles Hurvoy, **VIERZON** (Cher)

Entre lois estivales, réforme des retraites et mise en route de la réforme de la voie pro dans chacun de nos lycées, les raisons ne manquent pas pour prendre une journée sur votre travail ou sur votre temps personnel afin de faire le point avec l'équipe académique et d'apporter vos avis et vos propositions.

La participation au conseil **ouvre droit à congé pour tous les personnels**. Il ne peut pas vous être refusé si vous déposez votre demande, accompagnée de la convocation ci-dessous, au moins **3 jours avant la date prévue**.

POUR OBTENIR LE CONGÉ : Remettez le formulaire page suivante au secrétariat de votre EPLE.

Remplissez toutes les rubriques et cochez la case **« UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE » (art. 13.2)**
MOTIF : **Conseil académique du SNUEP-FSU le lundi 30 septembre 2019 à Vierzon**
Vous devez joindre à cette demande la photocopie complétée de la convocation ci-dessous.

ORLÉANS-TOURS

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Orléans, le 8 septembre 2019

CONVOCATION

Objet : Conseil académique

M..... (1)
..... (2)

A compléter :
(1) Nom, prénom
(2) Nom établissement, ville

Cher·e Collègue,

Le **conseil académique du SNUEP-FSU** aura lieu :

Le lundi 30 septembre 2019 de 9h30 à 17h30
SEP du lycée Édouard Vaillant 41bis rue Charles Hurvoy 18100 VIERZON

Votre présence à ce conseil est indispensable.

Les co-secrétaires académiques Patrick Bernard Christophe Mayam

La présente convocation tient lieu de mandat en vue de l'obtention de l'autorisation spéciale d'absence Loi N° 84-16 du 11/01/84, Décret N° 82-447 du 28/05/82modifié par le Décret du N° 2012-224 du 16/02/2012. Elle doit être déposée 3 jours avant la date de l'absence.

STAGE DE FORMATION SYNDICALE : DROITS et OBLIGATIONS des PLP

Contractuel·le, stagiaire, titulaire, syndiqué·e ou non, vous avez droit à 12 jours de formation syndicale/an

Congés, promotions, rôle des instances des EPLE : **connaissez-vous les textes et vos RECOURS ?**
Conseils de classe, réunions, PP, PFMP, chef-d'œuvre, heures sup'… : **savez-vous dire STOP ?**

Levez la tête du guidon : venez approfondir vos connaissances avec le SNUEP-FSU
le mardi 5 novembre 2019 de 9h 30 à 17h 30
au ***lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque***
85 avenue G.Clemenceau , 45140 **ST-JEAN DE LA RUELLE.**

L'autorisation d'absence ne peut pas vous être refusée si vous déposez votre demande **(voir page suivante :** *congé pour formation syndicale*), au moins **1 mois avant la date prévue**.

IMPORTANT : Pour l'organisation (gestion des repas), merci de nous signaler votre présence
*** Conseil académique : réponse attendue pour le 20 septembre au plus tard**
*** Stage du 5 novembre : réponse attendue pour le 10 octobre**

Tél : 06.28.34.66.26 ou sa.orleans-tours@snuep.fr

Nom, prénom, Mail, Tél.

Participera au repas offert pris en commun OUI NON

académie
Orléans-Tours

DPAE-DPE

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7e alinéa

Décret nº 82-447 du 28 mai 1982

modifié par le décret nº 2012-224 du 16 février 2012

Je soussigné-e,

Nom d'usage .....Prénom .....

Corps .....

Établissement .....

ai l'honneur de solliciter du ..... **au** .....

❑ **un congé pour formation syndicale*** *(compétence du recteur)*

Lieu .....

Organisé par .....

(centre agréé obligatoirement)

❑ **article 13 : autorisation spéciale d'absence organisée par :**
(compétence du Directeur académique des services de l'Éducation nationale)

❑ 13.1 - représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique[(1)]*
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

❑ 13.2 - représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique[(1)]*
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

❑ **article 16 : autorisation spéciale d'absence sur crédit d'heure[(2)]*** *(compétence du Recteur)*

Pour le motif suivant .....

.....

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à..... le.....

Signature

* cocher les cases correspondantes.
(1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique: CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAENSCENRAC-CFTC, SNCA-EiI, FNEC-FP-FO.

Avis du chef d'établissement	**Décision du DASEN** ❑ **accord** ❑ **refus motivé**	**Décision DPE – DPAE** ❑ **accord** ❑ **refus motivé**
Date et signature	Date et signature	Date et signature
Avis défavorable motivé		Pour le Recteur et par délégation pour le Secrétaire Général Le Chef de Division

Destinataires : Intéressé-e Établissement Rectorat/DASEN

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN DE PRÉ ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019-2020

En adhérant avant le 30 sept 2019, vous bénéficiez de l'adhésion jusqu'au 30/08/2020 au tarif 2018-2019

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à

SNUEP-FSU - 7 rue du Chauchy - 41320 LA CHAPELLE MONTMARTIN

Courriel : *sa.orleans-tours@snuep.fr*

Site : orleans.snuep.fr Téléphone : 06.28.34.66.26

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui ☐ **N°:**..... non ☐

M. ☐ **Mme** ☐ **Date de naissance :** .... / .... / .....

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Tél. fixe : ..... **portable :** .....

E-mail : .....

Discipline précise : .....

Code (si connu) : .....

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement : .....

RNE (facultatif) **:** .....

Ville : .....

Si TZR, *Étab d'exercice :* .....

Rattachement administratif : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2019) : Orléans - Tours

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/19 : ..... Depuis le : / /

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐

retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66% de votre cotisation. ***

**sauf déclaration aux frais réels où 100% de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % **Montant : ..... €**

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ ou en 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : *Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.*
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : .... / .... / .....

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2019-2020 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ en **3 fois** la somme de .....€ soit pour chaque prélèvement ..... €
le 3 des mois suivants : novembre 2019, janvier 2020, mars 2020

☐ en **6 fois** la somme de .....€ soit pour chaque prélèvement ..... €
le 3 des mois suivants : novembre 2019, décembre 2019, janvier 2020, février 2020, mars 2020, avril 2020

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/

BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement : ☒ récurrent / répétitif

À : Le :

Signature :

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS DE PRÉ SYNDICALISATION* POUR L'ANNÉE 2019-2020

** En adhérant avant le 30 sept 2019, vous bénéficiez de l'adhésion jusqu'au 30/08/2020 au tarif 2018-2019*

ATTENTION : Ces tarifs ne peuvent être utilisés que jusqu'au 30 septembre 2019

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 *ou* A1	7 *ou* A2	8 *ou* A3	9	10	11
Métropole *en €*	**Classe normale**	**99**	**135**	**138**	**141**	**147**	**150**	**159**	**171**	**180**	**195**	**210**
	Coût réel **annuel** après crédit d'impôt	33	44,50	45,54	46,53	48,51	49,50	52,47	56,43	59,40	64,35	69,30
	Coût réel **mensuel** après crédit d'impôt	2,75	3,83	3,91	4,00	4,17	4,25	4,51	4,85	4,95	5,53	5,95
	Hors Classe	**180**	**192**	**207**	**222**	**237**	**249**					
	Coût réel **annuel** après crédit d'impôt	59,40	64	68,31	73,26	78,21	82,17					
	Coût réel **mensuel** après crédit d'impôt	4,95	5,33	5,87	6,29	6,72	7,06					
	Classe exceptionnelle	**219**	**231**	**243**	**261**		**279**	**291**	**303**			
	Coût réel **annuel** après crédit d'impôt	72,27	76,23	80,19	86,13		92,07	96,03	99,99			
	Coût réel **mensuel** après crédit d'impôt	6,21	6,55	6,89	7,40		7,91	8,24	8,59			

AUTRES COTISATIONS :

□ Stagiaire métropole : 99 € □ Assistant d'éducation : 36 € □ Sans traitement : 27 €

□ Non-titulaire : 93 €

Retraité-e* Métropole - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte

□ PLP1 : 87€ □ PLP CN : 96€ □ PLP HC : 108€ □ PLP CEx : 114€
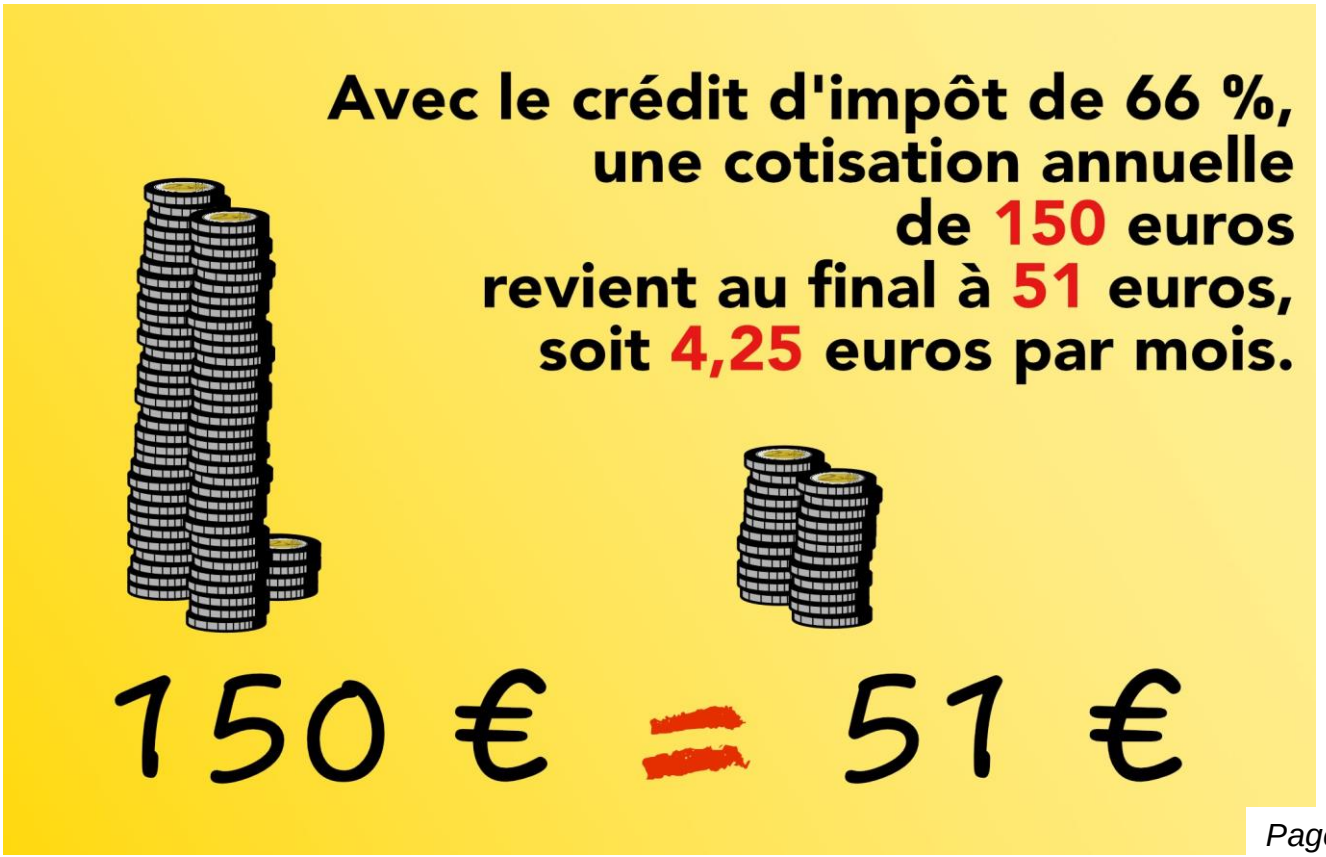
**** Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP** (**F**édération **G**énérale des **R**etraités de la **F**onction **P**ublique)*